



Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
RÉUNION DU 16 MARS 2023
PROCÈS-VERBAL**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le seize mars deux mille vingt trois à dix-neuf heures, à la Salle des Fêtes de Mortroux, selon convocation le 08/03/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. GENEVOIS Jean-François a été désigné **secrétaire de séance**.

Présents :

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

Absents ayant donné pouvoir :

-BOURSAUD Armelle *donne pouvoir* à AUROUSSEAU Jean-Claude.
-CARCAT Camille *donne pouvoir* à GUYOT Pierre.
-CHAVANT Philippe *donne pouvoir* à GENEVOIS Jean-François.
-PILAT Hélène *donne pouvoir* à MARSALEIX Guy.
-ROUSSILAT Florence *donne pouvoir* à GUETAT Philippe.

Excusé :

-MOREAU Adrien.

**DÉLIBÉRATION N°2023-001
COMPTE DE GESTION 2022 « LOULOUBUS »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	26	26	0

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-APPROUVE le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2022- budget LOULOUBUS.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2023-002
COMPTE DE GESTION 2022 « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	26	26	0

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-APPROUVE le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2022- budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2023-003
COMPTE DE GESTION 2022 « BUDGET PRINCIPAL »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	26	26	0

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-APPROUVE le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2022- Budget Principal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N.B. : Pour les délibérations n°2023-004, n°2023-005 et n°2023-006 portant sur l'approbation des comptes administratifs 2022, le Président ne prend pas part aux votes (le pouvoir confié par Mme PILLAT Hélène au Président ne peut s'appliquer pour ces délibérations, Madame PILLAT est ainsi considérée comme « excusée »).

DÉLIBÉRATION N°2023-004
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

✓ « LOULUBUS »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	24	24	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M.GENEVOIS Jean-François, 1^{er} Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Guy MARSALEIX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF LOULUBUS-CCPCM

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	38 193,11		87 432,27		125 625,38	
Opérations de l'exercice	250 144,94	176 742,93	52 664,33	227 097,25	302 809,27	403 840,18
TOTAUX	288 338,05	176 742,93	140 096,60	227 097,25	428 434,65	403 840,18
Résultats de clôture	111 595,12			87 000,65	24 594,47	
Restes à réaliser			5 309,70		5 309,70	
TOTAUX CUMULES	288 338,05	176 742,93	145 406,30	227 097,25	433 744,35	403 840,18
Résultats définitifs	111 595,12			81 690,95	29 904,17	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2023-005
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

✓ « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	24	24	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M.GENEVOIS Jean-François, 1^{er} Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Guy MARSALEIX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF IMMOBILIERS ENTREPRISES-CCPCM

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		36 075,63	66 852,09		66 852,09	36 075,63
Opérations de l'exercice	76 561,56	69 490,06	146 567,70	117 665,09	223 129,26	187 155,15
TOTAUX	76 561,56	105 565,69	213 419,79	117 665,09	289 981,35	223 230,78
Résultats de clôture		29 004,13	95 754,70		66 750,57	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	76 561,56	105 565,69	213 419,79	117 665,09	289 981,35	223 230,78
Résultats définitifs		29 004,13	95 754,70		66 750,57	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2023-006
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

✓ « BUDGET PRINCIPAL »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	24	24	0

Le Conseil Communautaire sous la présidence de M.GENEVOIS Jean-François, 1^{er} Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Guy MARSALEIX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		893 058,61		795 778,94		1 688 837,55
Opérations de l'exercice	3 290 639,81	3 390 345,13	456 497,61	459 093,76	3 747 137,42	3 849 438,89
TOTAUX	3 290 639,81	4 283 403,74	456 497,61	1 254 872,70	3 747 137,42	5 538 276,44
Résultats de clôture		992 763,93		798 375,09		1 791 139,02
Restes à réaliser			769 043,23	490 853,62	769 043,23	490 853,62
TOTAUX CUMULES	3 290 639,81	4 283 403,74	1 225 540,84	1 745 726,32	4 516 180,65	6 029 130,06
Résultats définitifs		992 763,93		520 185,48		1 512 949,41

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2023-007

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ – LOULOUBUS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	26	26	0

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2022	
Dépenses	250 144,94 €
Recettes	176 742,93 €
Solde d'exécution 2022	-73 402,01 €
Report 2021	-38 193,11 €
Résultat de fonct° à affecter	-111 595,12 €

2) Investissement 2022	
Dépenses	52 664,33 €
Recettes	227 097,25 €
Solde d'exécution 2022	174 432,92 €
Report 2021	-87 432,27 €
A reporter sur 2023	87 000,65 €

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	5 309,70 €
sur recettes	
Solde RAR	-5 309,70 €

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	87 000,65 €
Solde net des RAR	-5 309,70 €
Excédent de financement	81 690,95 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, doit décider l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonctionnement 2022		
Besoin de financement investissement	cpte 106 BP 2023	
Report sur fonctionnement 2023	Cpte 002 Déficit antérieur reporté	111 595,12 €
Total affecté		-111 595,12 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2023-008

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ – IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	26	26	0

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2022	
Dépenses	76 561,56 €
Recettes	69 490,06 €
Solde d'exécution 2022	-7 071,50 €
Report 2021	36 075,63 €
Résultat de fonct° à affecter	29 004,13 €

2) Investissement 2022	
Dépenses	146 567,70 €
Recettes	117 665,09 €
Solde d'exécution 2022	-28 902,61 €
Report 2021	-66 852,09 €
A reporter sur 2023	-96 754,70 €

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	0 €
sur recettes	0 €
Solde RAR	0 €

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	-96 754,70 €
Solde net des RAR	0,00 €
Besoin financement	-96 754,70 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, doit décider l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonctionnement 2022		
Besoin de financement investissement	Cpte 1068 BP 2023	29 004,13 €
Report sur fonctionnement 2023	Cpte 002 excédent antérieur reporté BP 2023	- €
Total affecté		29 004,13 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2023-009

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE – BUDGET PRINCIPAL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	26	26	0

Le Conseil Communautaire,

1° après avoir entendu le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi:

1) Fonctionnement 2022	
Dépenses	3 290 639,81 €
Recettes	3 390 345,13 €
Solde d'exécution 2022	99 705,32 €
Report 2021	893 058,61 €
reprise du résultat du budget annexe ZA	-152,83
Résultat de fonctionnement à affecter	992 611,10 €

3) RESTE A REALISER	
sur dépenses	769 043,23 €
sur recettes	490 853,62 €
Solde RAR	-278 189,61 €

2) Investissement 2022	
Dépenses	456 497,61 €
Recettes	459 093,76 €
Solde d'exécution 2022	2 596,15 €
Report 2021	795 778,94 €
A reporter sur 2023	798 376,09 €

4) BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde exécution cumulée	798 375,09 €
Solde net des RAR	-278 189,61 €
Excédent	520 185,48 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, doit décider l'affectation suivante :

5) Affectation résultat Fonct. 2022		
Besoin de financement investissement	Cpte 1068 BP 2023	- €
Report sur fonctionnement 2023	cpte 002 BP 2023	992 611,10 €
Total affecté		992 611,10 €

3° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budget,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5° affecte le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

DISCUSSION SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DES DÉPENSES 2022 :

Le Président a présenté à l'assemblée les orientations budgétaires 2023.

DÉLIBÉRATION N°2023-010

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI DE CATÉGORIE C : ADJOINT D'ANIMATION TEMPS NON COMPLET 22 HEURES (BESOINS DU SERVICE ALSH MATERNEL)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	26	26	0

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Rappelant que dans le cadre de l'ouverture du nouveau service ALSH maternel en avril 2022, une équipe a dû être constituée.

Ce recrutement s'est fait sous forme d'engagements d'agents contractuels sous "**contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire**".

Rappelant que le cadre juridique de ces contrats prévoit des limites quant à leur durée dans le temps (12 mois maximum sur une période de 18 mois).

Considérant que les besoins du service ALSH maternel nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'Animation à temps non complet ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de cet emploi permanent à temps non complet 22 heures,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Animation du service ALSH maternel,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la création de cet emploi au tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION N°2023-011**TOURISME : DEMANDE DE FINANCEMENT BOOST'ER DANS LE CADRE DU TERRA AVENTURA**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	26	26	0

Dans le cadre de sa compétence « Développement Touristique », la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche (CCPCM) est chargée de l'aménagement touristique.

Rappelant qu'il y a déjà deux parcours terra-aventura sur le territoire de la CCPCM : un à Malval et un à La Cellette et Tercillat.

La communauté de communes souhaite la création de ce nouveau parcours Terra-aventura afin de poursuivre la mise en valeur de son territoire mais aussi promouvoir des artistes locaux. En effet deux sculptures seront installées : une créée par l'atelier de l'églantier à La Cellette et la deuxième par Stéphane Terret à Moutier-Malcard.

Ce nouveau parcours Terra-aventura sera un réel outil d'attractivité et de développement touristique. A noter qu'il y a sur le territoire une forte communauté de joueurs Terra-aventura.

La CCPCM souhaitant mieux accueillir le nouveaux flux des utilisateurs du parcours Terra-aventura et tous les visiteurs du plan d'eau, des travaux de sécurisation sont nécessaires dans les aires de jeux.

Sans ces interventions, la qualité des équipements dans leur état actuel pourrait être dommageable pour l'image et le développement du Terra-aventura.

Aussi, il est précisé que la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche souhaite créer un parcours terra-aventura nocturne.

De ce fait, il est proposé de solliciter le financement pour la création du parcours Terra-aventura nocturne et pour l'amélioration des aires de jeux par le contrat Boost'er.

PLAN DE FINANCEMENT PROPOSÉ :

Terra-aventura nocturne + amélioration aire de jeux Chatelus -Malvaleix				
OPÉRATIONS	DÉPENSES		RECETTES EN €	
	EN € HT	PRESTATAIRES		
Création parcours	2 650,00 €	CRT	Booster (60%)	8 910,00 €
Déplacement Proximité	150,00 €	proximit		
Installation et création d'indice	4 480,00 €	chantier d'insertion ADPBC		
Sculpture	930,00 €	Atelier de l'églantier (La Cellette)	CCPCM (40%)	5 940,00 €
Sculpture cache finale	1 100,00 €	Stephane Terret (Moutier-Malcard)		
Sécurisation aire de jeux plan d'eau de la Roussille	5 540,00 €	chantier d'insertion ADPBC		
Total	14 850,00 €			14 850,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une demande de subvention boost'er à hauteur de 60 %.

DÉLIBÉRATION N°2023-012**HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT 2022/2024 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	26	26	0

Rappelant la précédente convention entre le Conseil Départemental et les EPCI signée pour la période 2020-2022 ; Cette nouvelle convention évoque le partenariat opérationnel et financier entre les EPCI et le Conseil Départemental de la Creuse pour la période 2023-2024.

Maître d'ouvrage des Programmes d'Intérêt Général (PIG), le Conseil Départemental a confié, depuis le 1er mars 2020, la maîtrise d'œuvre des PIG au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creuse Habitat.

Le premier programme reste consacré à l'adaptation à la perte d'autonomie.

Le second traite de la lutte contre l'habitat indigne et de la précarité énergétique.

Les publics visés par les PIG seront ceux définis par l'Agence Nationale de l'Habitat, tant au regard de leur projet de travaux, que de leur niveau de ressources.

Des objectifs quantitatifs prévisionnels sont définis par tranches et par thématiques, à l'échelle départementale, pour les années 2023 et 2024.

Ils se déclinent ainsi, à titre indicatif :

OBJECTIFS	2023	2024	Total des 2 années
PB	4	4	8
PO indigne ou TD	10	10	20
PO énergie	118	118	236
PO autonomie	160	160	320
TOTAL	292	292	584

PO : Propriétaire Occupant

PB : Propriétaire Bailleur

TD : Très dégradé

La répartition entre chaque EPCI s'effectue sur la base d'une contribution prévisionnelle des EPCI à hauteur de 57 500€, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

Cette contribution peut évoluer chaque année, en fonction des dépenses réalisées pour le suivi-animation et de la participation du maître d'ouvrage.

EPCI	Nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides Anah	Contribution <i>initiale prévisionnelle</i> EPCI / an en €	Minoration pour animation renforcée	Contribution <i>finale prévisionnelle</i> EPCI / an en €
Communauté d'Agglomération Grand Guéret	3250	8 050		8 050
Communauté de Communes Creuse Confluence	3603	9 200		9 200
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest	3016	8 050	3 000	5 050
Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine	3180	8 050		8 050
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	2121	5 750	1 500	4 250
Communauté de Communes du Pays Sostranien	1725	4 600	1 500	3 100
Communauté de Communes du Pays Dunois	1829	4 887,50		4 887,50
Communauté de Communes de Bénévent-Grand-Bourg	1589	4 312,50	1 500	2 812,50
Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	1685	4 600		4 600
TOTAL	21 998	57 500 €	7 500 €	50 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à verser une subvention d'un montant prévisionnel de 4 600 € par an au Conseil Départemental de la Creuse, selon les modalités précisées dans la convention,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à signer la convention et à effectuer toute démarche nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2023-013

PORTANT SUR LE PLUJ : AVENANT MARCHÉ BUREAU D'ÉTUDES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	26	26	0

Vu la délibération n° 2019-042 portant sur la prescription du plan local d'urbanisme ;

Rappelant d'une part la signature de l'acte d'engagement pour la réalisation du PLUj en date du 25 septembre 2019 pour un montant de 135 740.00 € HT (162 888.00 € TTC) avec le bureau d'études Karthéo.

Rappelant d'autre part que le marché prévoit un total de 32 OAP (Orientation d'Aménagement et de de Programmation). Or, nous sommes actuellement à 46 OAP sectorielles (41 « habitat » + 5 « économique ») travaillées par le bureau d'études, soit 14 de plus par rapport au marché initialement passé.

Il convient alors de prévoir un avenant de 14 OAP supplémentaire à 780.00 € HT, représentant la somme totale de 10 920.00 € HT.

Le bureau d'études consent à facturer une OAP sur deux, soit 7 OAP supplémentaires pour un total de 5 460 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 5 460.00 HT, soit un montant de marché s'élevant à 141 200.00 euros HT.

Les Élus de la Communauté de communes tiennent à féliciter Mlle Aline PAGNOT, Chargée de Mission aménagement du territoire, pour son travail et notamment pour son investissement sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2023-014

PORTANT SUR LA CONTRACTUALISATION : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU GAL (GROUPEMENT D' ACTIONS LOCALES)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	26	26	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-27-001 en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-052 en date du 27/07/2020 portant sur la désignation des représentants aux organismes extérieurs dont la commission spéciale (CUC/GAL) ;

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche est représentée au sein du Groupe d'Action Locale Leader du Pays de Guéret.

Le développement Local mené par les Acteurs Locaux est dirigé par un Groupe d'Action Local (GAL). Il s'agit d'une instance décisionnelle unique de gouvernance couvrant les fonds Leader/FEADER et FEDER disponible sur le Territoire. Il est composé de représentants des intérêts socio-économiques public et privés locaux, dans lequel la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier.

Pour la période de programmation européenne 2023-2027, le GAL sera composé de 28 membres titulaires et 28 membres suppléants avec une répartition de 46 % d'acteurs publics et 54 % d'acteurs privés.

Le collège public sera composé de 13 membres titulaires et 13 membres suppléants : 6 membres titulaires et leurs suppléants élu(e)s de la CAGG, 6 membres titulaires et leurs suppléants élu(e)s de la CCPCM, 1 membre titulaire et son suppléant élu(e) du Conseil Départemental de la Creuse.

Le collège privé, sera composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants. Le collège privé est composé de structures locales dont les représentants sont investis dans le développement du territoire dans sa globalité.

Dans sa délibération n°2020-052 en date du 27/07/2020 le Conseil communautaire avait désigné les représentants au GAL pour la période de programmation 2014-2022 à la suite des élections municipales et du renouvellement du Conseil Communautaire.

Pour la période de programmation européenne 2023-2027, il est ainsi nécessaire de désigner les représentants titulaires et suppléants de la CCPCM au GAL ;

Rappelant que conformément au fonctionnement du GAL, son Président est celui de la structure porteuse, soit le Président de la CCPCM (ou son représentant faisant partie de l'exécutif communautaire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE PROCÉDER** au renouvellement des représentants titulaires et suppléants de la CCPCM au sein du GAL :

TITULAIRES	SUPLÉANTS ASSOCIÉS
MARSALEIX Guy	LANGLOIS Roger
GUYOT Pierre	DAUDON Moïse
CARCAT Camille	LALANDE Martine
AUROSSEAU Jean-claude	AUSSOURD Jacques
MOREAU Adrien	BOUCHET Jean-François
THEVENET Didier	GUETAT Philippe

-DE PRENDRE ACTE que le Président du GAL sera le Président la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

INFORMATIONS DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

N° DP2022-05 en date 12 décembre 2022 : SIGNATURE DEVIS MODULE LOGICIEL RELAIS PETITE ENFANCE :

Pour les besoins du Relais Petite Enfance (RPE), il a été nécessaire d'acquérir un nouveau module au logiciel INOÉ.
Vu le devis de la société AIGA le 22/11/2022 pour un montant de 2 280,00 euros HT (*logiciel : 1314,00 €/maintenance : 346,00€/ formation : 620,00€*)

Le Président :

- A SIGNER le devis.

INFORMATIONS DES DÉCISIONS DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

N° DB2022-32 en date 06 décembre 2022 : CHOIX ASSURANCE STATUTAIRE :

Rappelant que le contrat d'assurance AXA, couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC depuis le 1er janvier 2020 arrive à échéance au 31 décembre prochain (résiliation de la compagnie Axa pour sinistralité trop élevée).

Vu la consultation lancée pour la souscription d'une nouvelle assurance statutaire pour la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu les offres reçues des sociétés d'assurances (et/ou des courtiers pour leur nom), Générali Vie (par WTW Willis Towers Watson, courtier) dont les taux des cotisations s'établissant ainsi : CNRACL : 6,96 % / IRCANTEC : 1,82 % avec une franchise applicable de 15 jours est ressortie comme la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU, à l'unanimité,

- A VALIDÉ l'offre de la société d'assurances GENERALI VIE à compter du 1er janvier 2023.

N° DB2023-01 en date 16 janvier 2023 : CRÉATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES :

Le dispositif PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois minimum et 12 mois maximum, la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il a été proposé au Bureau de créer l'emploi comme suit :

-Contenu du poste : Animation d'ateliers d'initiation et/ou de perfectionnement en informatique dans le cadre d'un tiers-lieu.

-Durée du contrat : 12 mois

-Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

-Rémunération : 11, 27 € brut (SMIC)

Après en avoir délibéré, LE BUREAU, à l'unanimité,

- **A VALIDÉ** la création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus,

- **A AUTORISÉ** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour les décisions de bureau n° DB2023-02 à DB2023-04 :

Dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises (délibération n°2021-80 bis du 08/12/2021), la commission économie s'est réunie le jeudi 23 février 2023 à 18h30 afin de statuer sur 3 dossiers.

Rappelons que ce dispositif d'aide s'adresse aux TPE et PME et prend en charge les dépenses relatives au bâti à hauteur financière de 30 % HT, plafonnée à 6 000.00 euros.

N° DB2023-02 en date 28 février 2023 : Dossier DELACOU-BLINET / BOUCHERIE de BONNAT :

Suite à leur demande d'aide pour le rafaichissement du magasin et l'acquisition de nouveaux matériels chiffrée comme suit :

-Nouvelles vitrines réfrigérées : 23 694.80€ HT

-Meuble de caisse : 2 300€ HT

-Peinture des murs et plafond du magasin : 3 328.48€ HT

La commission économie proposait au bureau l'attribution d'une aide de 6 000 € à la Boucherie DELACOU.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU, à l'unanimité,

- **A VALIDÉ** la demande de l'Entreprise DELACOU en lui attribuant une aide de 6 000 €.

N° DB2023-03 en date 28 février 2023 : Dossier MG ENZO (RESTAURANT LA TABLE DE MON GRAND-PÈRE) :

Depuis février 2021, lors de la crise sanitaire, Monsieur GOIGOUX a décidé de développer une activité ambulante de restauration à emporter pour proposer une alternative à la fermeture du restaurant La Table de Mon Grand Père, situé à Montfargeaud. Le food-truck « 940 » a donc été installé depuis février 2021 sur l'aire du Pont de Genouillac, point stratégique de passage pour les routiers / entreprises, mais aussi les personnes de passage. Cette activité s'est poursuivie jusque septembre 2022.

Afin de poursuivre et développer son activité, Monsieur GOIGOUX a fait le choix d'investir et d'aménager une semi-remorque pour ce food-truck.

Pour le bon développement de son entreprise, Monsieur GOIGOUX a formulé une demande d'aide financière pour les dépenses d'aménagement intérieur du Food-truck :

- Carrosserie intérieure : 6 978.7€ HT
- Décoration intérieure murale : 6 420€ HT
- Matériels de cuisine (renouvellement car passage au gaz) : 9 080.93€ HT
- Installation gaz : 3 193.20€ HT

A noter que M. GOIGOUX a pour prévision de recruter un temps partiel ou un apprenti pour cette activité.

Ainsi, la commission propose au bureau d'accompagner financièrement M. GOIGOUX à hauteur de 6 000€, correspondant au plafond maximal du dispositif.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU, à l'unanimité

- A VALIDÉ la demande de l'Entreprise MG'ENZO en lui attribuant une aide de 6 000 €.

N° DB2023-04 en date 28 février 2023 : Dossier SOCIÉTÉ DAM'KO :

La société DAM'KO a pour objet la gestion des entreprises Maisons & Services et Maison et Services Pro, toutes deux entreprises de services à la personne et aux professionnels, qui salarient au total 25 salariés.

Pour le bon développement de son entreprise, Monsieur MOREAU a formulé une demande d'aide financière pour les dépenses suivantes :

- Container 20m2 : 3 000€ HT
- Matériel bardage / isolant : 3 499.83€ HT
- Portes & fenêtres : 1 177.50€ HT
- Dalle béton : 1 120€ HT
- Création ouverture / pose isolation : 2 240€ HT
- Pose terrasse : 800€ HT

Les membres de la commission économie ont décidé d'apporter un accord de principe au dossier de Monsieur MOREAU, considérant cet investissement structurant pour l'activité du territoire.

Les élus souhaiteraient que le dossier ne soit pas porté par la Holding mais plutôt par une des deux sociétés (Maisons & Services ou Maisons & Services Pro), considérant que la Holding ne doit pas gérer de l'investissement matériel, mais aussi pour comptabiliser le nombre de salariés sur une seule entreprise.

Ainsi, la commission économie propose de financer l'achat et l'aménagement du préfabriqué à hauteur de 3 551.19 € (correspondant au cadre d'intervention fixé à 30% des dépenses).

Après en avoir délibéré, LE BUREAU, à l'unanimité,

-A VALIDÉ l'avis de la commission économie sur le portage du dossier par une autre société,

-A DECIDÉ d'octroyer une aide financière à hauteur de 3 551.19 euros si le dossier est porté au nom de Maisons & Services ou Maisons & Services Pro.

N° DB2023-05 en date 28 février 2023 : ADMISSION EN NON VALEUR :

Vu la présentation de la part de la Trésorerie Générale de Guéret d'un état relatif à un impayé (créance ALSH) ;

Vu la proposition d'admission en non-valeur de ce titre par M. le Comptable public ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU à l'unanimité

- **A DÉCIDÉ** d'admettre en non valeur le produit comme suit :

Budget Principal :

Compte : 6542

Montant présenté : 24.80 €

N° DB2023-06 en date 28 février 2023 : SOL DES AIRES DE JEUX AUX ABORDS DU PLAN D'EAU DE LA ROUSSILLE :

Dans le cadre de sa compétence « Développement Touristique », la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche (CCPCM) est chargée de l'aménagement touristique.

Un examen des aires de jeux et des équipements réalisé par APAVE à la demande de la CCPCM a été pratiqué en 2020. Ce rapport d'examen avait été remis à la Commune en charge de l'entretien.

Cette analyse avait inventorié des actions d'entretiens à entreprendre. Si à ce jour certaines ont été menées, d'autres restent encore à réaliser (exemple : rebouchage des trous formés aux arrivées).

En 2022, les services de la Préfecture ont envoyé un avertissement à la Commune de Châtelus-Malvaleix concernant l'état des aires de jeux.

-Il est proposé d'équiper de copeaux de bois les aires de jeux existantes et les jeux commandés dans le cadre de la phase II (hors de l'aire de jeux dans les arbres) du plan d'eau de la Roussille.

-Pour la réalisation de ces travaux, un devis émis par le chantier d'insertion de l'ADPBC est proposé à hauteur de 5 540.00 € HT.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU à l'unanimité,

- **A DÉCIDÉ** d'accepter les travaux et le devis du chantier d'insertion de l'ADPBC, soulignant que le réassort et l'entretien du sol des aires de jeux seront à la charge de la commune.

- **A AUTORISÉ** M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

N° DB2023-07 en date 28 février 2023 : AIDE UKRAINE, ACHAT D'UN GROUPE ELECTROGENE :

Rappelant que L'AMF, en coopération avec la Protection civile, lance cette nouvelle campagne d'aide à l'Ukraine, sous forme d'un appel aux dons pour financer l'achat de groupes électrogènes.

Dans le cadre de cet appel aux dons, il est proposé que la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche participe à l'opération en lui réservant une enveloppe budgétaire à hauteur de 600 euros afin de financer l'achat d'un groupe électrogène .

Après en avoir délibéré, LE BUREAU à l'unanimité,

- **A ACCEPTÉ** de participer à l'opération à hauteur de 600 euros en achetant un groupe électrogène

- **A AUTORISÉ** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

AFFAIRES DIVERSES

L'assemblée a félicité Mlle Océana PETITPEZ, Chargée de Mission Développement Économique au sein de la CCPCM, pour son travail et notamment concernant le « Forum Emplois » et la rencontre « Entrepreneuriat au féminin » qui ont eu lieu sur la journée du 07 mars 2023 à Bonnat.

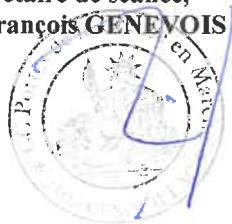
Remerciements également témoignés aux Mairies pour le boîtage des invitations au « Forum emploi » à destination des demandeurs d'emplois du territoire.

M. Jean-claude Arousseau informe l'assemblée qu'il demande le « 0 » suppression de poste pour les écoles du territoire.

Il est précisé que le prochain conseil communautaire se tiendra le 04 avril 2023 à 19h00 à la salle des fêtes de Lourdoueix-Saint-Pierre.

Fin de séance à 21h30

**Le Secrétaire de séance,
Jean-François GENEVOIS**



**Le Président,
Guy MARSALEIX**

